

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2007**

**Délibération
n° 2007.06.262**

**Travaux
d'aménagement et
d'extension des
bureaux du site de
Frégeneuil - Lot n°9
"Menuiseries bois" :
avenant n°2**

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE SEPT à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Lionel MERONI à Jean DUMERGUE, Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Jean-Yves DE PRAT à Bernard CHARRIER, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Martine FAURY à Jean-Claude MOGIS, Annie FOUGERE à Jean MARDIKIAN, Jean-Pierre GRAND à Alain PIAUD, Gérard MARQUET à François ELIE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Jean-Jacques SYOEN

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

AFFAIRES GENERALES / CONSTRUCTION ET
PATRIMOINERapporteur : **Monsieur CHABERNAUD****TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DES BUREAUX DU SITE DE FREGENEUIL - LOT
N°9 "MENUISERIES BOIS" : AVENANT N°2**

Par délibération n°340 du 29 septembre 2005, le conseil communautaire a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement des bureaux du site de Frégeneuil (18 lots).

La commission d'appel d'offres du 29 juin 2006 a attribué le lot n°9 « Menuiseries bois » à l'entreprise EGTB SUTRE – ZE Le Bois Chaduteau – 16290 ASNIERES SUR NOUERE, pour un montant de 53 442,19 € HT, soit 63 916,86 € TTC.

Par délibération n°59 du 1^{er} février 2007, le conseil communautaire a autorisé un avenant n°1 en plus value qui a porté le montant du marché à 60 268,02 € HT, soit une augmentation de 12,77 % par rapport au montant initial.

Il est nécessaire de passer un avenant n°2 pour les travaux suivants :

Travaux en plus value :

- | | |
|---|-------------|
| - Aménagement d'un vitrage 60x120 en stadip 33.2 sur le local d'accueil – CTASS | 136,00 € HT |
| - Aménagement d'un oculus PF ½ H dans porte donnant sur garage pyrostop 300x400 avec PV CSTB - CTASS | 224,00 € HT |
| - Plinthes circulaires dans l'escalier accès à l'étage - CTASS | 70,00 € HT |
| - Modification de l'ensemble menuisé entre circulation 1 et 2 comprenant dépose et repose ainsi que le changement du sens d'ouverture au rez-de-chaussée - CTDM | 256,00 € HT |
| - Inversement du sens d'ouverture de la porte du bureau agent de maîtrise au 1 ^{er} étage - CTDM | 160,00 € HT |
| | ----- |

Montant total en plus value 846,00 € HT

Travaux en moins value :

- | | |
|---|---------------|
| - suppression de la porte d'entrée – entrée et repos au rez-de-chaussée du CTDM | - 433,59 € HT |
| - suppression de la porte entre cellule administrative 19 et bureau attenant – CTDM | - 433,59 € HT |
| | ----- |

Montant total en moins value - 867,18 € HT

Total des travaux - 21,18 € HT

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 8 juin 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 au lot n°9 « Menuiseries bois » confié à l'entreprise EGTB SUTRE – ZE Le Bois Chaduteau – 16290 ASNIERES SUR NOUERE dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension des bureaux du site de Frégeneuil, ayant pour objet des travaux en moins value d'un montant total de – 21,18 € HT.

Le montant du marché passe à 60 246,84 € HT, soit une augmentation de 12,73 % par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 2313 – rubrique 812, au budget assainissement – article 2313 et au budget eau potable – article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2007	<u>Affiché le :</u> 06 juillet 2007